



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et à la demande associée

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et de modification des conditions d'emploi du produit phytopharmaceutique **GARLON EXCEL***

*de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.*

*enregistrées sous les n°2015-1640 et 2019-4459*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 mars 2019 et du 8 juillet 2021,*

*Vu le courrier de l'Anses du 26 octobre 2021 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit GARLON EXCEL,*

*Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	GARLON EXCEL GARLON STAR GARLON XL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	30 g/L - aminopyralide 240 g/L - triclopyr
<b>Numéro d'intrant</b>	2090245
<b>Numéro d'AMM</b>	2120048
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 05/04/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

<b>Liste des usages retirés</b>					
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>	<b>Délai accordé pour la vente et la distribution</b>	<b>Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks</b>
<b>01001006</b> JEVI* Débroussaillage	2 L/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b>		L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et arthropodes non cibles.			
<b>15705911</b> Prairies* Contrôle Broussaill.	2 L/ha	1/an	14	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b>		L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.			
<b>11015911</b> Traitements généraux* Dévital. Broussailles	2 L/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b>		L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles, les macro-organismes et les micro-organismes du sol.			